Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# SMPAS
# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

# BUDGET ASSAINISSEMENT - 61102

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF



## Annexe de la délibération n° 2026-02-16-02
## Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

# Sommaire :

***I. Le cadre général du budget ..... 3***

***II. Exécution budgétaire – Exercice 2025 ..... 4***

***III. Les données synthétiques – Exercice 2025 ..... 6***

***IV. Les données synthétiques du budget – année 2026 ..... 9***

***Annexe : extrait du CGCT ..... 14***

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau à chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# II Exécution budgétaire – Exercice 2025 :

## Fonctionnement :

**Généralités :** Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer la gestion au quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

### Résultat 2025 :

- **Les recettes de fonctionnement 2025 du budget assainissement représentent 544 736,04 €** *(dont 132 458,79 € de dotations aux amortissements des subventions).*
- **Les dépenses de fonctionnement 2025 du budget assainissement représentent quant à elles 555 968,46 €** *(dont 245 934,20 € de dotations aux amortissements des biens).*

### Analyse :

#### Partie recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en grande majorité de la facturation de la partie assainissement collectif/non collectif présente sur les factures des abonnés et des contrôles SPANC facturés aux usagers. L'autre poste de recettes est, comme indiqué plus haut, lié aux amortissements des subventions.
Le budget assainissement encaisse aussi des redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau sur les factures des abonnés, mais cela est transparent car ces dernières seront reversées l'année suivante.

#### Partie dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement liées aux charges générales d'entretien et de réparation des diverses installations techniques et du réseau, aux achats de matières premières et de fournitures, aux prestations de services, aux intérêts des emprunts, aux primes d'assurance, à la rémunération des salariés etc… c'est-à-dire de tout ce dont le syndicat a besoin pour fonctionner. L'autre poste de dépenses est, comme indiqué plus haut, lié aux amortissements des biens du syndicat et des biens mis à disposition au syndicat par les communes ayant intégrés le SMPAS au fil des années.
La partie dépenses de fonctionnement comporte aussi les redevances encaissées sur le budget assainissement évoqué plus haut qui sont dues à l'Agence de l'Eau et récupérées sur les factures des abonnés.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement actuels et futurs sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# Investissement :

**Généralités :** Le budget d'investissement prépare l'avenir du syndicat. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme et qui vont accroître le patrimoine du syndicat.

La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des études et des travaux réalisés sur les infrastructures du syndicat, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers etc...pour la partie dépense, et des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ou les emprunts réalisés lorsque cela est nécessaire pour réaliser un projet en particulier.

## Résultats 2025 :

- **Les recettes d'investissement 2025 du budget assainissement représentent 447 019,07 €.**
- **Les dépenses d'investissement 2025 du budget assainissement représentent quant à elles 563 953,77 €.**

## Analyse :

### Partie recettes :

Les recettes d'investissement proviennent principalement de :

- Des subventions d'investissement perçues de nos partenaires que sont l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental 26 et l'Etat. En 2025, 190 528,04 € de subventions ont été perçues, exclusivement pour le projet du Centre Ancien à SAILLANS. Il reste d'ailleurs encore à encaisser sur le budget assainissement 91 849,90 € de subventions pour le Centre Ancien de SAILLANS. Les dépenses sont quant à elles terminées pour ce projet.
- L'affectation de résultat de la partie fonctionnement vers la partie investissement pour 10 556,83 €.
- Des amortissements des immobilisations pour 245 934,20 €.

### Partie dépenses :

Concernant les dépenses d'investissement, elles se répartissent en 4 catégories :

- Les dépenses liées au remboursement des annuités d'emprunt du budget assainissement (66 315,05 €).
- Les dépenses liées aux études et aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement pour 336 814,95 €, notamment pour les projets du Centre Ancien de SAILLANS, des STEP de MONTCLAR-SUR-GERVANNE et des travaux de mise en séparatif du Hameau de BRETTE.
- Les achats de matériel tel que le renouvellement des pompes des postes de relevage etc... pour 28 364,98 €.
- Les amortissements des subventions représentent une dépense d'investissement de 132 458,79 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# III. Les données synthétiques du CFU Exercice 2025

| PREVISIONS ET REALISATION – EXERCICE 2025 | | | |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | | |
| CHAPITRES | LIBELLÉS | BP 2025 + DM 2025 | REALISATION |
| 011 | Charges à caractère général | 286 200,00 € | 233 507,15 € |
| 014 | Atténuations de produits | 50 000,00 € | 37 895,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de la section de fonctionnement | 13 000,00 € | / |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 22 500,00 € | / |
| 042 | Opérations d'ordre budgétaire inter-section (amortissements de biens) | 310 861,81 € | 245 934,20 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 000,00 € | 1 905,46 € |
| 66 | Charges financières | 29 014,81 € | 25 819,07 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 523 988,69 € | 9 772,59 € |
| 68 | Dotations aux provisions et aux dépréciations | 6 000,00 € | 1 134,99 € |
| | | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 1 245 565,31 € | 555 968,46 € |
| RECETTES | | | |
| CHAPITRES | LIBELLÉS | BP 2025 + DM 2025 | REALISATION |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 764 915,31 € | / |
| 042 | Opérations d'ordre budgétaire inter-section (amortissements des subventions) | 161 000,00 € | 132 458,79 € |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, de prestations de services et de marchandises | 319 650,00 € | 407 110,37 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | 5 166,88 € |
| | | | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 245 565,31 € | 544 736,04 € |

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# PREVISIONS ET REALISATION – EXERCICE 2025

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| CHAPITRES | LIBELLÉS | BP 2025 + DM 2025 | REALISATION |
|---|---|---|---|
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 8 500,00 € | / |
| 040 | Opérations d'ordre budgétaire inter-section (amortissements des subventions) | 161 000,00 € | 132 458,79 € |
| 041 | Opérations d'ordre budgétaire intra-section (régularisation d'imputations comptable) | 90 000,00 € | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 71 500,00 € | 66 315,05 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 7 460,00 € | 2 634,66 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 63 060,00 € | 28 364,98 € |
| 23 | Immobilisations en-cours | 497 401,51 € | 334 180,29 € |
| | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 898 921,51 € | 563 953,77 € |

### RECETTES

| CHAPITRES | LIBELLÉS | BP 2025 + DM 2025 | REALISATION |
|---|---|---|---|
| 001 | Résultat d'investissement reporté (excédent) | 49 747,93 € | / |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 22 500,00 € | / |
| 040 | Opérations d'ordre budgétaire intra-section (amortissements de biens) | 310 861,81 € | 245 934,20 € |
| 041 | Opérations d'ordre budgétaire intra-section (régularisation d'imputations comptable) | 90 000,00 € | / |
| 10 | Affectation du résultat | 10 556,83 € | 10 556,83 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 415 254,94 € | 190 528,04 € |
| | | | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 898 921,51 € | 447 019,07 € |

**Le résultat de l'exercice 2025 est donc de – 128 167,12 € (déficit de fonctionnement de – 11 232,42 € et un déficit d'investissement de – 116 934,70 €).**

**Le résultat de clôture (c'est-à-dire les résultats cumulés des 2 sections accumulés au fil des années) est de 686 496,12 € (excédent de fonctionnement cumulé de 753 682,89 € et un déficit d'investissement cumulé de – 67 186,77 €).**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

| FONCTIONNEMENT | BP 2025 | CFU 2025 | Résutat de fonctionnement |
|---|---|---|---|
| TOTAL DEPENSES | 1 245 565,31 € | 555 968,46 € | -11 232,42 € |
| TOTAL RECETTES | 1 245 565,31 € | 544 736,04 € | |

| INVESTISSEMENT | BP 2025 | CFU 2025 | Résultat d'investissement | *Reste à réaliser 2025 (pour information)* |
|---|---|---|---|---|
| TOTAL DEPENSES | 898 921,51 € | 563 953,77 € | -116 934,70 € | |
| TOTAL RECETTES | 898 921,51 € | 447 019,07 € | | *91 849,90 €* |

| Résultats de clôture | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|
| Fonctionnement 002 | 826 153,49 € | 775 472,14 € | 753 682,89 € |
| Investissement 001 | 60 304,76 € | 49 747,93 € | -67 186,77 € |
| **TOTAL (002 + 001)** | 886 458,25 € | 825 220,07 € | 686 496,12 € |

## Extrait du Compte Financier Unique (CFU) définitif 2025 :

61102 - SIEMPA-ASST

Exercice 2025

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
|---|---|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés | B |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Part affectée à l'investissement : exercice N | Résultat de l'exercice N | Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice N |
|---|---|---|---|---|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| SIEMPA-ASST | | | | | |
| Investissement | 49 747,93 | | -116 934,70 | | -67 186,77 |
| Fonctionnement | 775 472,14 | 10 556,83 | -11 232,42 | | 753 682,89 |
| Sous-Total | 825 220,07 | 10 556,83 | -128 167,12 | | 686 496,12 |
| TOTAL III | 825 220,07 | 10 556,83 | -128 167,12 | | 686 496,12 |
| TOTAL I + II + III | 825 220,07 | 10 556,83 | -128 167,12 | | 686 496,12 |

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# IV. Les données synthétiques du budget – Exercice 2026

Les principales dépenses de fonctionnement du projet de budget assainissement 2026 sont les suivantes :

## Fonctionnement :

### Partie dépenses :

***En charges courantes :***

Les postes les plus importants des dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Entretien et réparation sur le réseau d'assainissement : ≃ **30 000,00 €**
- Branchements neufs refacturés aux usagers : ≃ **20 000,00 €**
- Factures EDF : ≃ **11 000,00 €**
- Contrôles SPANC, intervention hydrocureur, entretien espaces verts sur réseau assainissement etc… ≃ **20 000,00 €**
- Remboursement des frais généraux au budget principal EAU du SMPAS (BC 61100) ≃ **180 000,00 €**
- Redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif = ≃ **30 000,00 €**
- Charges diverses : ≃ **10 000,00 €**

***En charges d'amortissements :***

Dotations aux amortissements des biens ≃ **380 000,00 €** car il convient de rattraper les amortissements 2025 qui n'ont pas été faits sur les réseaux d'assainissement des communes qui ont été intégrées au SMPAS l'an dernier (écritures finalisées trop tardivement avec le SGC).

***En autres charges de gestion courante :***

Il s'agit ici des admissions en non-valeurs transférées par la trésorerie chaque année et des annulations de factures réalisées lorsque les abonnés sont éligibles à la loi WARSMANN suite à une fuite notamment. Le montant alloué à ce chapitre pour l'année 2026 est de **25 000,00 €**.

***En charges financières :***

Les intérêts des emprunts restant au budget assainissement représentent **20 771,16 €** pour l'année 2026. Il est à noter que plusieurs emprunts du budget assainissement vont se terminer dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

***En charges exceptionnelles :***

Un montant de **618 653,54 €** est mis en charges exceptionnelles au cas où titres sur exercices antérieurs et permettant d'équilibrer le budget 2026 sur la partie fonctionnement.

**Partie recettes :**

***En recettes courantes :***

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en grande majorité de la facturation de la partie assainissement collectif/non collectif présente sur les factures des abonnés et des contrôles SPANC facturés aux usagers.

Le budget assainissement encaisse aussi des redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau sur les factures des abonnés, mais cela est transparent car ces dernières seront reversées l'année suivante.

Le tout représente une estimation de recettes de **393 900,00 €** pour l'année 2026, sachant que ce chiffre a été minoré de 10% comparativement à ce qui est réellement attendu en cas d'une baisse des consommations ou du nombre d'abonnés.

***En autres produits de gestion courante :***

Un montant de **500,00 €** est mis en autres produits de gestion courante au cas où il soit nécessaire de recouvrer des sommes après admissions en non-valeur.

***En reprises sur provisions et dépréciations :***

Il s'agit dans ce chapitre des reprises sur provisions pour créances douteuses qui avaient été constatées les années précédentes. En effet, suite à une masse plus forte d'admission en non-valeur l'an dernier et à un recouvrement qui a été meilleur qu'auparavant, le montant provisionné doit alors être revu à la baisse, ce qui signifie qu'un titre va être réalisé pour **3 341,81 €**.

***En produits d'amortissements :***

Dotations aux amortissements des subventions ≃ **195 000,00 €** car il convient de rattraper les amortissements des subventions qui n'ont pas été faits pour les communes qui ont été intégrées au SMPAS l'an dernier (écritures finalisées trop tardivement avec le SGC).

# Investissement :

**Partie dépenses :**

***En frais d'études :***

Il n'y a pas à ce stade d'études prévues sur le budget assainissement, cependant un montant de **40 629,30 €** est néanmoins mis ici au cas où il y en ait besoin au cours de l'année 2026 et permettant d'équilibrer la partie investissement du budget.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

***En immobilisations corporelles :***

Dans ce chapitre, il s'agit surtout du renouvellement de matériel EU comme les pompes des postes de relevage ou de divers matériels sur le réseau. Un montant de **45 000,00 €** est prévu à cet effet.

***En immobilisations en cours (les travaux) :***

Le montant de **287 348,13 €** est budgété pour les travaux concernant le budget assainissement. Les travaux prévus se répartissent comme suit :

- **177 130,13 €** pour la partie assainissement des STEP de MONTCLAR-SUR-GERVANNE. En effet, le plan de financement prévoit une dépense sur le budget assainissement pour les STEP de MONTCLAR-SUR-GERVANNE de 177 883,49 €. Cependant, 753,36 € ont déjà été réalisés en 2023. Ainsi, sur les 177 883,49 € imputés au budget assainissement pour ce projet, il reste encore actuellement 177 130,13 € à dépenser.

- **110 218,00 €** pour les travaux de mise en séparatif du hameau de BRETTE à PIEGROS-LA-CLASTRE. En effet, le plan de financement prévoit une dépense de 110 218,00 €, et rien n'a encore été réalisé à présent, simplement l'avance qui a été versée au Groupement CHAPON/LIOTARD, titulaire du marché public.

***En dépenses d'investissement liées aux amortissements :***

Amortissements des subventions ≃ **195 000,00 €** car il convient de rattraper les amortissements des subventions qui n'ont pas été faits pour les communes qui ont été intégrées au SMPAS l'an dernier (écritures finalisées trop tardivement avec le SGC).

**Partie recettes :**

**En subventions d'investissement reçues :**

Le montant de **322 321,90 €** de subventions de nos partenaires de l'AERMC, du CD26 et de l'Etat est attendu pour financer les travaux concernant le budget assainissement. Les subventions attendues se répartissent comme suit :

- **91 849,90 €** pour le solde des subventions restant à percevoir au titre de la partie assainissement des travaux du Centre Ancien de SAILLANS qui ont été terminés en fin d'année 2025.

- **142 298,00 €** pour la partie assainissement des STEP de MONTCLAR-SUR-GERVANNE : En effet, il est attendu une subvention de 39 539,00 € de la part de l'AERMC, et une subvention de 102 759,00 € de la part de l'Etat. Actuellement, aucune subvention n'a encore été perçue, elles devraient arriver courant 2026.

- **88 174,00 €** pour les travaux de mise en séparatif du hameau de BRETTE à PIEGROS-LA-CLASTRE : En effet, il est attendu une subvention de 55 109,00 € de la part de l'AERMC, et une subvention de 33 065,00 € de la part de l'Etat. Actuellement, aucune subvention n'a encore été perçue, elles devraient arriver courant 2026.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-20260216 03-BF

***En recettes d'investissement liées aux amortissements :***

Amortissements des biens ≃ **380 000,00 €** car il convient de rattraper les a[illegible] ont pas été faits sur les réseaux d'assainissement des communes qui ont été intégrées au SMPAS l'an dernier (écritures finalisées trop tardivement avec le SGC).

# Etat de la dette

Le budget assainissement comptabilise encore 11 emprunts qui restent en-cours en 2026.

| TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DE LA DETTE AU BUDGET ASSAINISSEMENT (61102) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Emprunts | Capital restant dû au 31/12/2025 | Amortissement de l'année 2026 (1641) | Intérêts de l'année 2026 (66111) | Annuité 2026 | Capital restant dû au 31/12/2026 |
| E2 | 94 233,31 € | 3 414,65 € | 5 418,42 € | 8 833,07 € | 90 818,66 € |
| E7 | 65 000,05 € | 4 333,33 € | 2 314,00 € | 6 647,33 € | 60 666,72 € |
| E8 | 10 878,42 € | 10 878,42 € | 546,10 € | 11 424,52 € | 0,00 € |
| E9 | 121 900,00 € | 9 200,00 € | 5 259,18 € | 14 459,18 € | 112 700,00 € |
| E10 | 47 715,27 € | 11 928,83 € | 1 760,69 € | 13 689,52 € | 35 786,44 € |
| E11 | 49 173,35 € | 6 745,33 € | 626,63 € | 7 371,96 € | 42 428,02 € |
| E12 | 210 141,79 € | 12 185,89 € | 2 080,40 € | 14 266,29 € | 197 955,90 € |
| E14 | 1 090,95 € | 1 090,95 € | 23,28 € | 1 114,23 € | 0,00 € |
| E15 | 2 706,09 € | 1 784,91 € | 88,25 € | 1 873,16 € | 921,18 € |
| E16 | 15 491,47 € | 1 529,22 € | 323,78 € | 1 853,00 € | 13 962,25 € |
| E17 | 82 578,65 € | 4 066,17 € | 3 460,05 € | 7 526,22 € | 78 512,48 € |
| TOTAL | 700 909,35 € | 67 157,70 € | 21 900,78 € | 89 058,48 € | 633 751,65 € |

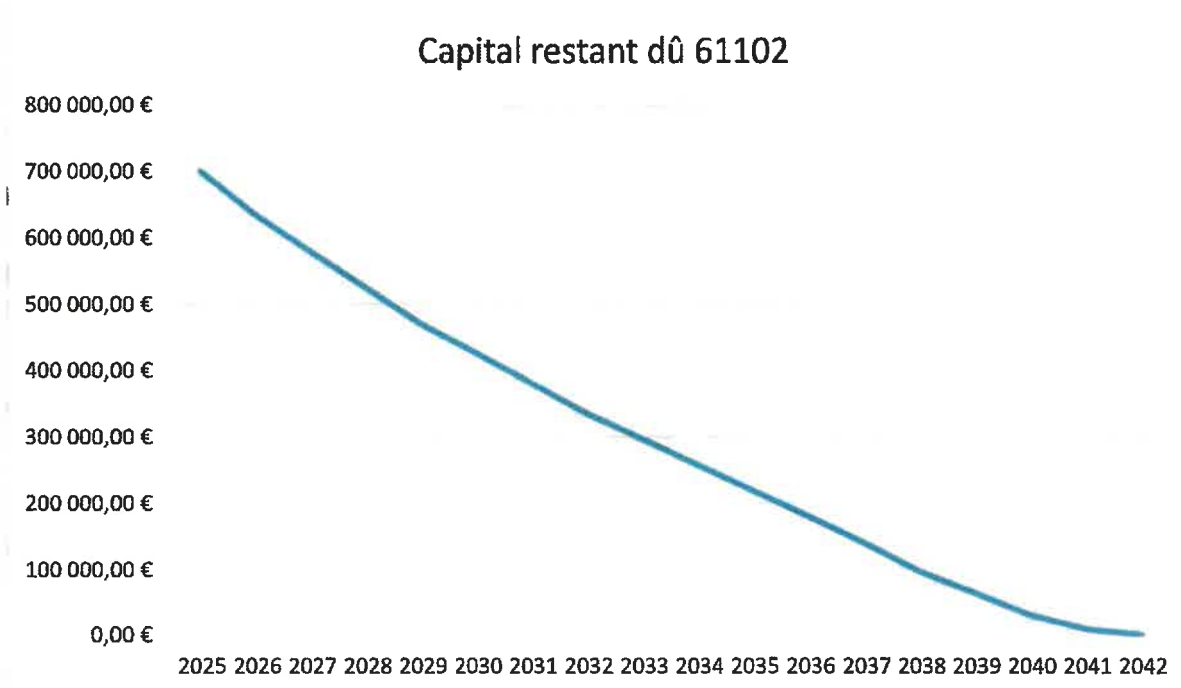

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

# Tarifs

Il n'est pas projeté de modification de tarif pour l'année 2026. Ceux-ci seront identiques à ceux pratiqués en 2025, soit pour l'assainissement collectif :

- Abonnement : 39,00 € HT/an
- Prix au m3 : 0,69 € HT/m3

Concernant la taxe liée aux usagers non raccordés au réseau collectif des eaux usées (SPANC) et dans le cas où le SMPAS exerce la compétence de l'assainissement non collectif, le tarif en vigueur est fixé ainsi, identique à celui de 2025 :

- Participation annuelle : 35,00 € HT/an

**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

VALIDE A L'UNANIMITE

Fait à Mirabel et Blacons, le 16 février 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du SMPAS
MAGNON Gilles

Syndicat Intercommunal des Eaux - SMPAS
50 Espace des Cascades 26400 Mirabel et Blacons

Transmission contrôle de légalité
Publiée le 26/02/2026

Syndicat Intercommunal des Eaux - SMPAS
50 Espace des Cascades 26400 Mirabel et Blacons

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260216-2026021603-BF

## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
*a) détient une part du capital ;*
*b) a garanti un emprunt ;*
*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*
*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
*5° Supprimé ;*
*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
*7° De la liste des délégataires de service public ;*
*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*
*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*
*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*
*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*
*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*
*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*
*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*
*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*
*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : syndicat des eaux mirabel piegros aouste saillans
Utilisateur : UT_252602255 UT_252602255

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **2026021603** |
| Objet : | **Budget ASS 61102 - Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-02-16 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Documents budgétaires et financiers |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.1 - Decisions budgetaires |
| Identifiant unique : | 026-252602255-20260216-2026021603-BF |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier : 026-252602255-20260216-2026021603-BF-1-1_0.xml | text/xml | 884 o |
| **Document principal (Document budgétaire)**<br>Nom original : 03_Budget ASS 61102 _ Rapport d_Orientation Budg__taire _ROB_ 2026 sign__.pdf<br>Nom métier : 99_BU-026-252602255-20260216-2026021603-BF-1-1_1.pdf | application/pdf | 885.4 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| En attente d'être postée | 26 février 2026 à 10h59min28s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 26 février 2026 à 10h59min32s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur gilles |
| En attente de transmission | 26 février 2026 à 10h59min34s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 26 février 2026 à 10h59min34s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 26 février 2026 à 10h59min46s | Reçu par le MI le 2026-02-26 |